

SD/LV/SB-JDE - 2024/0551

DG 2023-969-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/LIVRAISONS/

0551PELTIER6RUEPOPULUS(LIVRAISONPIANO).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande formulée le 19 juin 2024 par laquelle Madame Marie-Claude PELTIER, domiciliée à Montbrison (42600) 6 rue Populus, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule dans le cadre de la livraison d'un piano à cette même adresse, par l'entreprise EML PIANOS LYON, domiciliée à LYON (69005), 27 quai Romain Rolland, le mardi 16 juillet 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

RUE POPULUS - à hauteur du n°6

- Le stationnement sera exceptionnellement autorisé au véhicule nécessaire aux opérations de livraison sur la chaussée à hauteur de l'immeuble susvisé.
- Le stationnement restera interdit à tout autre véhicule.
- La circulation sera momentanément interrompue dans la rue durant ces opérations.
- L'accès aux immeubles voisins devra être maintenu.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le MARDI 16 JUILLET 2024 entre 7 heures et 18 heures.
- L'entreprise de livraison et/ou Madame Marie-Claude PELTIER s'engagent à rétablir les conditions normales de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et feront son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (circulation).

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE- AFFICHAGE

3-1- SIGNALETIQUE

- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise de livraison et/ou Madame Marie-Claude PELTIER dès l'arrivée du camion sur place pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Madame Marie-Claude PELTIER fera son affaire de l'information aux riverains de la rue.

3-2 - AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 4 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (livraison), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.



ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 10/07/2024.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE,
- Le centre de secours,
- Marie-Claude PELTIER – 6 rue Populus / marieclaud.peltier@orange.fr
- Pôle CTM / Espace public
- LFA / OM-TRI,
- Direction des Affaires générales / Recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 9 juillet 2024,



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.